

# Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture Sparte Kaninchen

---

## Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture Section Lapins

### Règlement pour l'organisation des expositions européennes spécifiques aux Lapins de Race.

#### Remarques préliminaires.

Il est possible, conformément à l'article 12.11 des statuts de l'Entente Européenne (E.E.) d'organiser des Expositions Européennes spécifiques à une, ou à un groupe de races, après avoir obtenu l'accord de la section Lapins de l'E.E.A.

Ces expositions ont pour objectif de permettre une comparaison directe des populations raciales concernées en provenance de différents pays avec plus de précision que lors de l'Exposition Européenne Généraliste qui a lieu tous les 3 ans. Elles ne devraient pas nuire à la prééminence de cette grande manifestation et s'intituler ainsi :

Championnat d'Europe : suivi du nom de la race ou des races. (Championnat d'Europe spécifique aux races désignées). Elles sont placées sous le patronage de l'E.E.A.C.C.

L'organisation de ces manifestations est régie par le règlement des Exposition Européennes auquel s'ajoutent les dispositions mentionnées ci-après.

#### 1. Demande de patronage

1.1 L'organisation d'un Championnat d'Europe spécifique à une race (où un groupe de races) peut être attribué aux clubs spéciaux et aux associations membres d'une fédération adhérente à l'E.E.A.C.C. qui devront en faire la demande à la section Lapins. La lettre de candidature devra être adressée au Président de la section Lapins de l'E.E.A.C.C. avant le 1<sup>er</sup> mars. Elle devra figurer à l'ordre du jour de l'A.G. qui décidera après débat, de son attribution.

1.2 La lettre de candidature doit comporter les informations suivantes :

- L'organisateur : fédération, club spécial, association cunicole reconnue, etc.
- Responsable : nom, adresse, n° de téléphone... etc.
- Dates et lieu prévus pour l'organisation de l'exposition
- Nom de la race, ou des races pour lesquelles le patronage est sollicité
- Les pays qui vont y participer
- Le nombre de sujets prévus

1.3 Il est possible d'organiser un championnat d'Europe, dans le cadre d'une exposition, nationale, par exemple.

1.4 L'organisation d'un championnat d'Europe spécifique est soumise au règlement des expositions de la Fédération du pays ou elle est organisée et doit avoir obtenue l'autorisation ( le patronage) de celle-ci.

En cas de dispositions contraire entre le règlement des Expositions de la Fédération sur le territoire de laquelle elle doit avoir lieu et le règlement de l'Entente Européenne, c'est le règlement de l'E.E. qui s'applique. Cependant, les directives du pays hôte (sanitaires etc..) doivent être appliquées.

1.5 Il est fortement préconisé de présenter les lapins sur un seul niveau de cages lors de ces expositions.

#### 2. Calendrier

Il ne peut être organisé qu'un seul championnat d'Europe spécifique par race ou par groupe de races chaque année durant la saison des expositions. De ce fait, aucun championnat d'Europe ne sera autorisé au cours de la saison où a lieu l'Exposition Européenne triennale. Des expositions internationales peuvent cependant être organisées, selon l'article 2 du règlement des Expositions Européennes.

#### 3. Admissions

Seuls, les éleveurs qui sont membres d'une Fédération nationale adhérent à l'E.E.A.C.C, sont admis à exposer.

#### 4. Races

Il est possible d'organiser un championnat d'Europe spécifique, pour toutes les races et variétés reconnues dans le recueil des standards européen 2003.

#### 5. Inscription des animaux

5. 1 Les animaux inscrits doivent correspondre à la race pour laquelle l'exposition a été organisée.
5. 2 Les animaux doivent être identifiés selon les règles en vigueur.

#### 6. Juges

6.1 Afin de favoriser un jugement correct, le corps des juges ne doit pas être limité aux seuls juges du pays organisateur, mais aussi faire appel à un nombre approprié de juges des pays participants. Les juges sollicités devraient avoir participé à la formation des juges de l'E.E.A.C.C. où avoir suivi les cours dispensés par les Juges qui y ont participé.

6.2 Lors du choix des juges, il faut prendre en compte leurs connaissances spécifiques de la race concernée, soit parce qu'ils l'élevaient où qu'ils sont actifs dans les clubs spéciaux qui patronnent la race. Les races « difficiles », races à dessin etc., ou les races rares, doivent être jugées avec suffisamment de doigté. A la clôture des inscriptions, le nom des juges sollicités devra être communiqué au Président de la section lapin de l'E.E.A.C.C.

6.3 Avant de commencer leur appréciation, les juges recevront les directives. Le jugement se fait selon la méthode A.B.C.D. Avant de débiter le jugement d'une race, les quatre juges devront se concerter avec le juge coordinateur. Ce dernier devra coordonner les opérations de jugement.

#### 7. Jugement

7.1 L'appréciation doit se faire selon les directives du standard 2003 et les notations suivantes peuvent être attribuées :

97 – 100 points	Extra	= E
96 – 96.5 points	Excellent	= EX
94 - 95,5	Très bon	= TB
92 – 93.5 points	Bon	= B
90 – 91.5 points	Satisfaisant	= S
Moins de 90	Non satisfaisant	= N.S.

7.2 Tous les lapins devront être pesés et leur poids inscrit sur la carte de jugement.

7.3 Chacune des sept (7) positions de la carte de jugement doit être notée. Toutes les positions doivent être imprimées sur la carte de jugement (exemple : Géant position 4 : Tête et oreilles / position 5 : couleur de couverture / position 6 : sous couleur). L'addition des notes obtenues dans les sept (7) positions détermine la valeur du sujet. A l'exception de la position deux (2) le demi point peut être utilisé dans la notation.

7.4 Pour améliorer l'uniformisation des jugements il faut respecter les critères suivants :

- L'attribution de la totalité des points dans une position
  - Le retrait d'un demi point (0,5) dans une position
  - Le retrait d'un point (1) dans une position
  - Le retrait d'un point et demi (1,5) dans une position
  - Toute pénalisation dans la position 7
- |    |                              |
|----|------------------------------|
| V  | Excellent                    |
| SG | Très bon                     |
| G  | Bon                          |
|    | Doit être justifié par écrit |
|    | Doit être justifié par écrit |

7.5 Un lapin doit être disqualifié lorsque la notation :

- dans les positions une (1) ou trois (3) est en dessous de 15 points
- dans les positions quatre (4) cinq (5) ou six (6) est en dessous de 11 points
- et dans la position sept (7) en dessous de 3 points

7.6 Toute disqualification doit être justifiée par écrit sur la carte de jugement. L'approbation d'un autre juge ou du juge coordinateur est nécessaire pour devenir effective.

7.7 Pour les notations de 97 à 100 points (excellent), l'approbation et la signature du juge coordinateur sont obligatoires. La notation 97,5 points et plus nécessite l'approbation du juge coordinateur et d'un juge membre de la commission des G.P. La note 97,5 et plus, doit donc être validée par la signature de trois juges.

7.8 Aux Expositions Européennes spécifiques les lapins des races reconnues **devront obligatoirement être jugés selon les directives du standard européen**. Les variétés non reconnues par le standard européen peuvent être jugées si un standard national, basé sur les critères européens est disponible dans l'une des langues officielles en allemand, français ou en anglais.

## 8. Récompenses

8.1 L'Entente Européenne ne met pas d'argent à disposition pour récompenser les éleveurs aux Championnats d'Europe spécifiques.

L'E.E met à disposition une médaille pour chaque race.

8.2 Des diplômes et des médailles de champion sont prévus –voir 9.

8.3 La remise des prix est de la responsabilité de l'organisateur. La liste des prix à attribuer doit être connue lors du jugement.

## 9. Champion d'Europe

Le titre de Champion d'Europe est attribué selon le règlement général des expositions européennes, au point 10.2, complété par ce qui suit :

9.1 Le titre de champion d'Europe peut être attribué lorsque vingt (20) sujets minimum d'une race sont exposés en provenance de deux pays différents. Le meilleur sujet (mâle ou femelle) se verra remettre une médaille d'or. Le deuxième et le troisième peuvent être récompensés, selon le cas, par une médaille d'argent et une médaille de bronze.

9.2 Si une variété compte 20 sujets, un titre de champion d'Europe peut être attribué, selon les dispositions de l'alinéa 9.1.

9.3 Lorsque plus de 40 sujets d'une race sont présentés en provenance de trois pays différents, un titre de champion d'Europe mâle et un titre de champion d'Europe femelle peuvent être attribués, pour récompenser le meilleur mâle et à la meilleure femelle. Ceci s'applique aussi aux variétés des races lorsque celles-ci remplissent les conditions. Les sujets placés 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pourront être récompensés, selon le cas, par une médaille d'argent ou de bronze..

9.4 La note minimale pour l'attribution du titre de champion d'Europe est 96 points. Les organisateurs de l'exposition sont tenus de délivrer au Champion d'Europe un diplôme qui comporte :

- le nom de la race
- la variété et le sexe du sujet
- le pointage de la carte de jugement et son identification
- le nom de l'exposition :
  
- **Championnat d' Europe** : (nom de la, ou des races et variétés) **patronné par l'Entente Européenne d'Aviculture de Cuniculture, de Colombiculture et Cavia.**
  
- Le lieu et la date de l'exposition

Le diplôme décerné doit être signé par le juge officiant.

Les diplômes sont à commander auprès du Secrétaire Général de la section Lapin de l'E.E.A.C.C., dès la clôture des inscriptions. Ils devront être remplis par les organisateurs. Les organisateurs de l'exposition devront faire parvenir au Président et au Secrétaire Général de la section Lapin un catalogue avec palmarès.

#### 9.5 Prix des diplômes et médailles sont les suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| - Frais d'instruction du dossier                       | 25 €       |
| - Diplôme de Champion                                  | 2 € pièce  |
| - Diplôme de Champion Jeune                            | 1 € pièce  |
| - Médailles (or, argent, bronze)                       | 15 € pièce |
| - Médailles jeunes (or, argent, bronze)                | 7,50 €     |
| - Les frais d'envoi sont à la charge des organisateurs |            |

9.6 Une classe destinée exclusivement aux jeunes éleveurs est vivement souhaité aux Expositions européennes spécifiques aux races. Les éleveurs âgés de moins de 18 ans pourront y concourir.

Lorsque 10 sujets sont inscrits en provenance d'au moins deux pays différents, il convient de décerner le titre de champion d'Europe jeune éleveur. Sans tenir compte de son sexe, il faudra attribuer au meilleur sujet une médaille d'or, au deuxième une médaille d'argent et au troisième une médaille de bronze. Le champion, ainsi que les sujets classés deuxième et troisième devront avoir obtenu au minimum 96 points, pour avoir droit à une médaille.

9.7 Il est possible d'exposer des parquets, selon l'alinéa 10.1 du règlement général des expositions européennes mais le meilleur parquet ne peut prétendre au titre officiel de « champion d'Europe » car ce titre est réservé à l'Exposition Européenne triennale.

#### 10. Application

Ce règlement a été adopté à l'Assemblée Générale de l'E.E. le 06 mai 2005 au Luxembourg et rendu applicable le 26 mai 2006 par l'A.G. de Leusden (Pays – Bas)

Jo Vanhommering  
Président

Dieter Plumanns  
Secrétaire

Traduction J. Czeschan